



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

**Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5

**Est également présente:**

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

**2. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

2024-10-227

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-10-228

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2024-10-229**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBER ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2024-10-230**

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 517 - RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA VIDANGE DES BOUES**

---

**ATTENDU QUE** la vidange et la disposition des boues résiduelles doivent être effectuées de façon périodique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère le coût de la vidange des boues comme une dépense de fonctionnement à long terme et que celui-ci doit être réparti sur la durée d'utilisation;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé par le conseiller André Perrault le 16 septembre 2024 pour l'adoption du projet de règlement numéro 517 visant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire créer une réserve financière pour un montant de quinze mille dollars (15 000\$) par année pour la dépense de vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le montant de quinze mille dollars (15 000\$) par année soit réservé au budget pour la dépense de vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2024-10-231**

**5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 518 – RÉSERVE FINANCIÈRE DÉNEIGEMENT**

---

AP Conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance le règlement numéro 518 relatif à la création d'une réserve financière pour le déneigement municipal.

Dépose le projet de règlement 518 pour lequel réserve financière sera faite pour un montant de 50 000\$ par année pour payer le déneigement municipal.

2024-10-232

### **5.3 CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire mettre à jour le contrat de madame Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière quant à sa durée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ENTÉRINER** le contrat de travail de la Directrice générale et greffière-trésorière, suivant les modifications apportées.

**ADOPTÉE**

2024-10

### **5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 513 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la Municipalité a adopté par le projet règlement no 513, « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a débuté un inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme conformément à l'article 90 alinéa 4 paragraphe 3 de la *Loi sur les compétences municipales* a pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2 r.22)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à accorder une subvention sous forme d'avance de fonds à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ DE FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**ADOPTER** le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTÉE**

**2024-10-234**

**5.5 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 520**

---

ANDRÉ PERRAULT, Conseiller du district 2,

Donne avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance le règlement numéro 520 concernant un règlement d'emprunt en lien avec le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques adopté par le règlement municipal 513, conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Dépose le projet de Règlement numéro 520 intitulé Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 9 750 000\$ et un emprunt de 9 750 000\$ ayant pour but de financer un programme numéro 513 de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (Annexe A).

---

**2024-10-235**

**5.6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 463-2  
RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

ROBERT ARCOITE, Conseiller du district 6,

Donne avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance le règlement numéro 463-2 concernant la modification du règlement de gestion contractuelle pour répondre aux normes qui entreront en vigueur le 6 décembre 2024.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-10-236**

**6.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-10-224**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Clotilde a manifesté l'intention de se retirer du projet de direction unique des services de sécurité incendie et de mettre fin à sa participation à l'étude de mise en commun des services par la résolution numéro 2024-10-224 vu les enjeux et les implications ainsi que la longueur dans l'avancement du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire annuler la résolution numéro 2024-10-224, en attendant la présentation de l'étude de mise en commun des services de sécurité incendie à la fin du mois d'octobre 2024 par les responsables du projet de la MRC des Jardins-de-Napierville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prendra la décision finale de son implication au projet suivant cette rencontre;

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE**

**APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**DE MANDATER** la Directrice générale à informer les parties concernées de l'annulation de la résolution numéro 2024-10-224 et que le Conseil prendra une décision finale de son

implication au projet après la rencontre de présentation de l'étude de mise en commun des services.

**ADOPTÉE**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

**2024-10-237**

### **7.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour le déneigement municipal vient à terme à l'hiver 2024-2025 avec la compagnie Les Pavages Ultra;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat pour le déneigement municipal nécessite un appel d'offres public en vertu du Règlement de gestion contractuelle numéro 463 et que le devis sera préparé pour une durée de trois saisons hivernales;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ABDR. PERRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'AUTORISER** l'appel d'offre public pour le déneigement municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ainsi que la publication de l'appel d'offre par le système électronique d'appel d'offres public SEAO en accord avec le Règlement de gestion contractuelle numéro 463.

**ADOPTÉE**

**2024-10-238**

### **7.2 SOUMISSION POUR L'ACHAT DE SEL ET ABRASIFS**

---

**CONSIDÉRANT** la Municipalité doit procéder à l'achat de 500 tonnes métriques de sel de déglçage et 500 tonnes métriques d'abrasifs pour la saison hivernale 2024-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** trois demandes de prix ont été faites pour le sel de déglçage en vrac :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix à tonne</b>
Compass Minerals	107.19\$
Sel Frigon	107.00\$
Sel Warwick inc.	118.00\$

**CONSIDÉRANT QUE** Agrégats Ste-Clotilde est une entreprise locale et nous offre l'abrasif au montant de 16.50\$ la tonne métrique pour l'abrasifs et 4,65\$ la tonne métrique pour le transport;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de 500 tonnes de sel de déglçage chez Compass Minerals pour un montant de 107.19\$ la tonne métrique en vertu de notre Politique d'achat locale vu la différence de prix en deçà de 10% du plus bas soumissionnaire;

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de 500 tonnes d'abrasifs chez Agrégats Ste-Clotilde pour un montant de 8 250.00\$ d'abrasifs et 2 325.00\$ pour le transport avec un total de 10 575.00\$ avant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2024-10-239**

**7.3 CHANGEMENT DE LOT POUR LES MODULES DE JEUX DU PARC DES OISEAUX**

---

**ATTENDU QUE** le fournisseur des modules de jeux Mille Pattes a omis d'inclure une zone de sécurité dans les devis pour le Parc des Oiseaux qui rend l'espace ciblé trop petit pour accueillir les jeux sur le lot 6 200 404;

**ATTENDU QUE** le lot 6 433 500 cédé par le promoteur immobilier pour un parc peut accueillir les modules de jeux tel que prévu au devis;

**ATTENDU QUE** le Parc des Oiseaux nommé par résolution numéro 2024-09-215 sera situé sur le lot 6 433 500 avec les modules de jeux au lieu du lot 6 200 404;

**ATTENDU QUE** le lot 6 200 404 sera désigné par une aire de repos et devra être nommé dans une séance ultérieure;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE MODIFIER** l'emplacement du Parc des Oiseaux pour le lot 6 433 500 à la place du lot 6 200 404, à la suite d'une erreur au devis du fournisseur des modules de jeux Mille Pattes ayant omis d'inclure une zone de sécurité dans les dimensions du plan;

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire la modification auprès de la Commission de toponymie pour la demande d'officialisation du nom du parc et de signer et déposer tous les dossiers afférents à la demande.

**ADOPTÉE**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-10-240**

**8.1 APPEL D'OFFRE POUR MANDATER UN TECHNOLOGUE**

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de mise aux normes des installations septiques 2024-2028 et les inspections des résidences de priorité catégorisées au niveau 1 et qui doivent être faites en 2025-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la réalisation du projet au niveau des inspections des installations et l'étude des sols doit être fait par un technologue certifié et mandater par appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation du nombre de résidences à inspecter sera au-dessus de trois cents (300) résidences dans la catégorie de priorité 1 pour un coût estimé d'environ cinq cents dollars (500\$) pour l'inspection d'une résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total dépasse le seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'AUTORISER** la directrice générale à publier l'appel d'offres public, par le système électronique SEAO, pour le mandat du technologue pour l'étude des sols en lien avec les installations septiques des résidences qui ont catégorisées priorité 1 en vertu de la Politique de mise aux normes des installations septiques 2024-2028.

**ADOPTÉE**

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **10. URBANISME**

**2024-10-241**

### **10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure no DM2024-10-012 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable sans recommandation à la demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage, aux articles 5.2.4, du chapitre 5 mentionnant une distance minimale de 2 mètres entre l'implantation d'un gazebo et d'un autre bâtiment accessoire afin d'autoriser la propriétaire d'y construire un gazebo à 1,27 mètres de distance de la remise et serait donc dérogoire à celles édictées audit règlement.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil autorise la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 200 385.

**ADOPTÉE**

**2024-10-242**

### **10.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 474-02**

---

ROBERT ARCOITE, Conseiller du district 6, par la présente, donne avis de motion, et le dépôt du projet de Règlement numéro 474-02 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, ayant pour objet d'ajouter les coûts d'une demande de PPCMOI et de démolition d'un bâtiment principal ainsi que de modifier les sanctions particulières à l'abattage d'arbres.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

**2024-10-243**

### **11.1 DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL**

---

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste désire organiser le dépouillement de l'arbre de Noël le 10 décembre 2024 au centre communautaire de Sainte-Clotilde et demande une aide financière de 5000\$ pour l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'OFFRIR** la somme de 5000\$ au Club Optimiste pour l'achat des cadeaux de Noël des enfants à donner lors du dépouillement de l'arbre de Noël en décembre prochain, sur présentation des factures au Conseil des achats pour les cadeaux à offrir.

**ADOPTÉE**

**2024-10-244**

## **11.2 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE**

---

**ATTENDU QUE** le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**ATTENDU QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**ATTENDU QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY**

**APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE**

**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Sainte-Clotilde reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,

- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**ADOPTÉE**

## **12. CORRESPONDANCES**

**2024-10-245**

### **12.1 DEMANDE DE DON CENTRE DES FEMMES LA MARG'ELLE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Centre de Femmes Marg'elle pour assurer la pérennité de leurs services;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR RORBORT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'OCTROYER** un don de 300\$ à l'organisme Centre de Femmes Marg'elle pour assurer la pérennité de leurs services.

**ADOPTÉE**

**2024-10-246**

### **12.2 DEMANDE DE DON LA RE-SOURCE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière à l'organisme La Re-Source pour assurer la pérennité de leurs services;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'OCTROYER** un don de 300\$ à l'organisme La Re-Source pour assurer la pérennité de leurs services.

**ADOPTÉE**

**2024-10-247**

### **12.3 DEMANDE DE DON L'ÉLAN DES JEUNES**

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière à l'organisme L'Élan des Jeunes pour assurer la pérennité de leurs services;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'OCTROYER** un don de 300\$ à l'organisme L'Élan des Jeunes pour assurer la pérennité de leurs services.

**ADOPTÉE**

## **13. AFFAIRES DIVERSES**

## **14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES**

**2024-10-248**

### **14.1 COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 21 octobre 2024 :

- Comptes à payer : 900 482.61\$
- Dépenses incompressibles : 220 871.82\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 900 482.61\$;

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 220 871.82\$.

**ADOPTÉE**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Réserve pour les boues – augmenter avec les années au besoin**

**2024-10-249**

## **16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU**

**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la présente séance soit levée à 19h41.

**ADOPTÉE**



---

Guy-Julien Mayné  
Maire



---

Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2024.

---

---